



Divorce, communion et compte personnel

Par **Hagakure40**, le **15/04/2022** à **01:34**

Bonjour,

Je suis marié avec ma femme sous régime de communauté.

Dans ma vie j'ai toujours épargné et j'ai mis a côté une bonne quantité d'argent.

Quand on parle de régime de communauté, j'ai lu que en cas de divorce, les sommes d'argent dans le compte personnel de chaque époux est divisée a moitié entre les deux.

En générale les biens obtenus avant le mariage ne tombent pas dans la communaute.

Est ce valable aussi pour l'argent présent dans le compte avant le mariage ? Et en concernant l'argent et des biens provenantes d'une succession après le mariage?

Merci pour votre aide.